



DECISION PRISE PAR LE MAIRE en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n°2021-17 : Demande d'attribution de subventions dans le cadre de travaux de « Restauration d'un mur de soutènement et la pose d'un garde-corps pour sécurisation du site de L'ERMITAGE ».

Le Maire de la Commune de FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-03-08 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal de Fougerolles-Saint-Valbert, intitulée « Délégations du Conseil Municipal à M. le Maire », notamment le 26°,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, est chargé, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (sans condition), l'attribution de subventions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de « Restauration d'un mur de soutènement et la pose d'un garde-corps pour sécurisation du site de L'ERMITAGE ».

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2021,

DECIDE

Article 1 : Il y a lieu de procéder à des travaux de « Restauration d'un mur de soutènement et la pose d'un garde-corps pour sécurisation du site de L'ERMITAGE ».

Le coût des travaux est estimé à 30 976.00 € HT.

Article 2 : Dans le cadre de la programmation des travaux 2021, par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande, sur la base du dossier de projet, l'attribution des subventions, auprès de :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Saône, au taux maximum,
- L'Etat, dans le cadre de la DETR au taux maximum,

Article 3 : Rappelle que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Monsieur le Maire rendra compte lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de cette décision prise dans le cadre de cette délégation.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier, 25044 BESANCON CEDEX 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des Services par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et dont ampliation sera remise :

- A Madame la Préfète de la Haute-Saône,

Fait à Fougerolles-Saint-Valbert, le 30 septembre 2021
Le Maire, Benoit MIEGE

